

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur de la ville de VERVIERS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings ;

Vu l'article D.I.9, Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 17 décembre 2018 du conseil communal de Verviers décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux valves de la commune que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune ainsi que par communiqué de presse;

Considérant que la population de Verviers est de plus de vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 37 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que 5 candidatures ont été jugées irrecevables ;

Considérant que les autres candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 25 mars 2019 du conseil communal de Verviers modifiée par celle du 27 mai 2019 désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 25 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que 7 candidatures recevables, mais non retenues, ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité et 2 effectifs et 2 suppléants par l'opposition ;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'au terme de la délibération du conseil communal du 25 mars modifiée par celle du 27 mai :

- Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : **BÜSCH Christian**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants
BASAULA NANGI Chimaine	LUKOKI KONDA Antoine
VOISIN Guillaume	THOMAS Bertrand
DENIS Jean-François	OZER Cécile
DARRAJI Nezha	EL HAJJAJI Hajib

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
FRANSSEN Eddy	BAUVAL Sarah
RIGA Johan	DUBOIS Camille
LEONARD Alain	FOGEN Jean-Marie
DE ROO Dominique	DOHOGNE Carine
HALLOT Eric	ERKENS Adelin
BUTENEERS Léopold	RADDATZ Kay
JORIS Freddy	ALLEPAERTS Pascale
BOUCHOMS Annick	EISENHUTH Marc
COMPERE Caroline	GRANDMAIRE Francis
NEUVILLE Pierre-Yves	LECLERCQ Didier
LOUSBERG Thierry	LOOP Henri
CHARLIER Joseph	LOFFET André

- Les candidats suivants sont versés dans la réserve : BLANCHY Jean, BIELEN Jean-Marc, SCHNACKERS Stephane, LEMAIRE Didier, RAFAELIAN Artur, NIZET Aurélie, BOUCHOMS Tony

Considérant que la délibération du conseil communal du 25 mars adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;

ARRETE:

Article 1^{er} - le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Verviers dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 25 mars modifiée par celle du 27 mai est approuvé.

Article 2 - Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 25 mars 2019 du conseil communal de VERVIERS est approuvé.

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **10 JUL. 2019**

Carlo DI ANTONIO



